

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

- Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2020
- NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 00
- Nbre de suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt le huit du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : **23** – M. SEGOT Joël, Maire, Mme VALLECILLO Sophie, M. Jean-Charles DAVANTES, Mme COPIN CAZALIS Sandrine, M. BEGUE Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, M. SCLABAS Jean-Louis, Adjoints - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre, M. LACOSTE Yves, Mme DUMEC Valérie, Mme AURIOL Marie-Jo, M. CLERC Lionel, M. CORTES Thierry, Mme DEBEZE Isabelle, Mme RENON Carine, M. EBEL Noël, M. BAUME Philippe, Mme PAUL Laëtitia, Mme VAZ Laurence, M. COUTO Benoît, Mme LIBANTE Emmanuelle, M. TYRSE-BLAISE Dimitri, Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène.

Absente excusée : **1** – Mme PALAZOT Sophie

Absents : **3** - M. NICAUD Philippe, Mme DE BARDINE Alisson, M. PERCHE Jean.

Secrétaire de séance : M. BEGUE Gérard

Délibération n° 2020-1208-FIN8

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

OBJET : FINANCES - Tarifs des régies - Bibliothèque

Le rapporteur expose qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs de la bibliothèque.

BIBLIOTHÈQUE	UN	TARIFS
ADHÉSION ANNUELLE		
Adulte Morlanais (par an)	FF	9.00 €
Adulte Non Morlanais (par an)		12.00 €
Enfant et ado.de Morlaàs jusqu'à la majorité		GRATUIT
Enfant et ado extérieurs entre 12 et 18 ans		2.00 €
jusqu'à 12 ans pour les extérieurs		GRATUIT
Personnes en situation de Handicap, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants		GRATUIT
PHOTOCOPIE		
Photocopie	UN	0.10 €
AMENDES		
2 ^{ème} courrier de relance	UN	2.00 €
3 ^{ème} courrier de relance	UN	3.00 €
Amende pour non rapport de livres	FF	30.00 €

A l'issue de la procédure de relance, la Mairie de Morlaàs facturera l'ouvrage non retourné au prix en vigueur de l'ouvrage neuf.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'avis de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020

Article 1 : **ADOPTÉ** les tarifs ci-dessus.

Article 2 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT à MORLAAS, le 14 DEC. 2020
Le Maire de Morlaas
Joël SEGOT

